

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2007

### ORDRE DU JOUR

#### DIRECTION GENERALE

- 1- **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2007
- 2- **RCCEM** – Changements de chaînes TV desservies par le câble
- 3- **CIMETIERE** – Reprise de concessions funéraires échues – revente de 3 caveaux
- 4- **CCAC** – Adhésion au syndicat mixte du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) du grand creillois

#### DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 5- **BUDGET PRIMITIF 2007** – Décision budgétaire modificative n°1
- 6- **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS** – Versement d'une subvention
- 7- **ASSOCIATION DES ANCIENS SALARIES DE ESSEF** – Versement d'une subvention

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 8- **Syndicat intercommunal de la vallée du Thérain** – modification des statuts
- 09- **Programme de Voirie 2007** – Appel d'offres ouvert
- 10- **Travaux d'entretien des espaces verts** – Appel d'offres ouvert
- 11- **CITE JULES UHRY - Aménagement des espaces extérieurs** - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- 12- **« Les Tertres »** - Approbation du projet d'aménagement du secteur
- 13- **Brasserie « Le Diplomate »** - attribution de la convention de Location Gérance à M. HUGUENOT
- 14- **Construction Cité Louis Blanc / Cité Mertian** - attribution d'une subvention à la SA HLM du Beauvaisis pour la mise en œuvre de dispositifs liés au développement durable
- 15- **PARCELLE AN 559** - Cession des lots de copropriété 202-203-204-305-306 sis 176 rue Jean Jaurès

#### POLITIQUE DE LA VILLE :

- 16- **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE :**  
Approbation de l'actualisation du programme d'actions 2007 proposée par la ville de Montataire

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 17- **TABLEAU DES EFFECTIFS N°15** – Application de la réforme des carrières des agents des Collectivités Territoriales
- 18- **REGIME INDEMNITAIRE** : spécifique à la filière technique
- 19- **REGIME INDEMNITAIRE** : commun à plusieurs filières
- 20- **AVANCEMENT DE GRADE** – Détermination des quotas – application de la Loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale
- 21- **MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS** – Actualisation
- 22 – **LOGEMENT DE FONCTION** – Evolution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2007

## **DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

- 23- LECTURE PUBLIQUE** – Tarif de vente du livre sur la cité Jules Uhry
- 24- SOCIAL** - PLIE 2007 – signature de la convention
- 25- SOCIAL** – Tarifs des ateliers pour les retraités
- 26- SOCIAL** - Augmentation de l'avance sur charges pour les locataires de la Résidence Maurice MIGNON
- 27- SCOLAIRE** - Projet Contrat Educatif Local 2007
- 28- SCOLAIRE** - Frais de scolarité 2007/2008
- 29- SCOLAIRE** - Attribution des bourses municipales aux étudiants post-baccalauréat 2007/2008
- 30- SCOLAIRE** - Subventions aux établissements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré
- 31- SCOLAIRE** - Attribution d'un prêt de livres aux lycéens et aux étudiants – année 2007/2008
- 32- SCOLAIRE** - Remboursement de la carte de transport délivrée par le STAC aux lycéens et aux étudiants
- 33- ENFANCE** - Aide à l'investissement– demande de la crèche Louise MICHEL auprès de la CAF

## **DIRECTION GENERALE**

- 34- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
- 35** – Questions diverses



L'an Deux Mil Sept le lundi 14 mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 2 mai Deux Mil Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND (à partir de la délibération n°13) - M. DETRAUX - M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA - Mme BISSANGO (à partir de la délibération n°4) – Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

**ETAIENT REPRESENTES PAR** : M. CAPET représenté par Mme BUZIN - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD – M. CLAUSTRE représenté par M. BOSINO - Mme GRUNY représentée par Mme BENOAMER – Mme BISSANGO représentée par M. BOYER (jusqu'à la délibération n°3) - Melle CORTES représentée par Mme BURATO.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DACHEUX – M. RAYMOND (jusqu'à la délibération n°12)

**ETAIENT ABSENTS** : M. TUIL – M. BIONNE – M. MEDJAHED

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Melle BORDEZ



### **01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2007**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 26 mars 2007 est approuvé à l'unanimité.

## **02) RCCEM – Changement de chaînes TV desservies par le câble**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la synthèse de l'enquête réalisée en 2006 concernant les chaînes du câble proposées par la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire,

Vu la nécessité d'adapter certaines chaînes afin de pouvoir rivaliser avec les offres concurrentielles proposées par d'autres opérateurs,

Vu la délibération prise par le conseil d'administration de la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire en date du 1<sup>er</sup> février 2007 prenant en compte le souhait des personnes interrogées de voir un changement des bouquets actuels et proposant les modifications suivantes :

- Suppression de deux chaînes gratuites « BBC World » et « 3 sat »
- Mise en service de deux chaînes payantes « Paris Première » et « LCI » et intégration de France Ô dans le bouquet Accès Services

Ces modifications représenteront un coût annuel de 730 euros.

Les frais inhérents à cette adaptation sont évalués à 2.917 euros.

Considérant la nécessité d'adapter certaines chaînes afin de pouvoir rivaliser avec les offres concurrentielles proposées par d'autres opérateurs,

*Madame BURATO s'étonne de la suppression de la chaîne « 3 SAT » ; elle permettait un apprentissage de la langue allemande pour certains élèves.*

*Madame DESCHAMPS a la même réflexion pour la chaîne « BBC World » pour l'apprentissage de l'anglais.*

*Monsieur BOYER s'étonne lui de voir apparaître des chaînes payantes comme « Paris Première » et « LCI ».*

*Monsieur GODARD précise que ces chaînes sont également payantes pour les abonnés.*

*Madame HEAULME rejoint l'avis de madame BURATO.*

*Monsieur BOSINO souligne le nombre important d'abonnés mais aussi l'existence d'une forte concurrence avec d'autres opérateurs. Il est nécessaire de rester concurrentiel et le sondage réalisé par la RCCEM avait cet objectif de mieux prendre en compte la demande des abonnés actuels et de ceux qui le sont potentiellement.*

*Monsieur KORDJANI s'étonne que le sondage ait pris en compte 50 clients (sur 170) non abonnés.*

*Monsieur BOSINO répond que la prise en compte de l'avis des non abonnés pourrait justement les inciter à s'abonner ; La question est de savoir « qu'est-ce qui vous déciderait à vous abonner ? »*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** les modifications suivantes du plan de service du réseau câble de Montataire pour un coût annuel de 730 euros :

- Suppression de deux chaînes gratuites « BBC World » et « 3 sat »
- Mise en service de deux chaînes payantes « Paris Première » et « LCI » et intégration de France Ô dans le bouquet Accès Services

### **03) CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES DANS LE NOUVEAU CIMETIERE - REVENTE DE 3 CAVEAUX**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la circulaire 93-28 du 28 janvier 1993 relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées,

Vu la décision de monsieur le Maire en date du 26 janvier 2004 autorisant la reprise des terrains concédés pour 15 et 30 ans situés îlots C et D,

Considérant qu'il peut être utile, au lieu de les démonter de conserver des caveaux en bon état pour les remettre à disposition à des conditions financières avantageuses,

Considérant que peuvent se présenter des familles endeuillées connaissant des situations financières difficiles,

*Monsieur GODARD demande si c'est la 1<sup>ère</sup> fois que l'on prend une telle décision qu'il juge d'ailleurs positive.*

*Monsieur BOSINO : « avec la reprise de terrains concédés, oui ».*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

##### **Décide à l'unanimité**

Article 1 : sur l'ensemble des concessions reprises, la ville conservera 3 caveaux 1 place en bon état.

Article 2 : Le CCAS sera chargé d'une enquête sociale et la décision prise en conseil d'administration, ou en cas d'urgence la décision reviendra au président après enquête.

Article 3 : Le tarif est fixé à un prix net de 550 €.

### **4) CCAC – Adhésion au syndicat mixte du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) du grand creillois**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

La CCAC, lors de son conseil du 29 novembre 2006, a adopté le principe et les raisons motivant la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur un périmètre rassemblant les communautés de communes de l'Agglomération creilloise et de Pierre Sud Oise, et les trois communes de Mogneville, Laigneville et Monchy saint Eloi,

Ce syndicat mixte dont les statuts sont joints à la présente délibération, a pour objectifs l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que toute étude spécifique habitat conduisant à l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat ultérieurs à l'échelle des EPCI concernés,

Lors de sa séance du 29 mars 2007, le conseil communautaire de la CAC a décidé d'adhérer à ce syndicat mixte du SCOT du Grand Creillois,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes,

*Monsieur BOSINO évoque la constitution en parallèle d'un « pays » qui regrouperait la Communauté de communes de l'agglomération creilloise, la Communauté de communes de Pierre Sud Oise, la Communautés de communes du Liancourtois Vallée dorée. La ville de Liancourt de la CCLVD et deux autres communes n'y sont pas favorables pour le moment.*

*Monsieur MERCIER « quel est le coût de l'adhésion à ce syndicat ? »*

Monsieur BOSINO : « c'est la CCAC, compétente, qui endosse le coût pour lequel nous avons délibéré au conseil communautaire. »

Madame BUZIN demande par qui est désigné le représentant de la ville.

Monsieur BOSINO informe que le conseil communautaire fera une proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Emet à l'unanimité un avis favorable** à l'adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale du Grand Creillois

## 05) BUDGET PRIMITIF 2007 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

**Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu le Budget Primitif 2007,

Vu qu'il y a lieu de procéder à certains réajustements, notamment :

- Modification à la hausse des crédits inscrits en recettes concernant la DSU (dotation de solidarité urbaine),
- Encaissement de la TVA qui nous était due par l'ETAT concernant le budget du cinéma,
- Modification de l'imputation budgétaire concernant la subvention que nous versons chaque année à Oise Habitat (aménagement du centre commercial des Martinets),
- Subvention à verser aux associations « Secours Populaire », « Anciens Salariés de ESSEF » ainsi qu'à la Régie de Quartier,
- Aménagement d'un bureau en Mairie pour accueillir la chargée de mission du Conseil Municipal d'enfants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n°1, ci-après :

Code service ou Opération	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSF2.16/	01	74123	<u>Dotation de Solidarité Urbaine</u> (reliquat)		58 274,00
DSF2.09/	01	022	<u>Dépenses imprévues</u>	27 824,00	
DSF2.05/	01	668	<u>Prise en charge Annuités Oise Habitat</u> Autres charges financières (Intérêts de la dette chang. d'imput. Budg.)	-3 240,00	
DSP2.02/	314	758	<u>Cinéma</u> Produits divers de gestion courante (récupération TVA s/plus exercices)		3 950,00
DSP2.10/	520		<u>Service Social</u>		
		6574	Subventions de fonctionnement organisme de droit privé	17 400,00	
			<i>S/Total Mouvements réels</i>	41 984,00	62 224,00
DSF2.09/	01		<u>Dépenses non ventilables</u>		
		023	Virement à la section d'investissement	20 240,00	
			<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	20 240,00	0,00

			<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>62 224,00</b>	<b>62 224,00</b>
<b>Code service ou Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>I - SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>DSF1.18/</b>	824	20417	<b>Subventions d'Equipement</b> Autres équipement publics locaux ( <i>Subv. d'Equip. à Oise Habitat</i> )	18 240,00	
<b>00001/</b>	020		<b>Mairie Bâtiments administratifs</b>		
		2313	Constructions ( <i>Aménagement d'un bureau au 2ème étage Mairie</i> )	17 000,00	
<b>DSF1.05/</b>	01		<b>Annuité Oise Habitat</b>		
		16876	Autres Ets Publics locaux ( <i>Remboursement du capital de la dette</i> )	-15 000,00	
			<i>S/Total Mouvements réels</i>	20 240,00	0,00
<b>DSF1.09/</b>	01		<b>DEPENSES NON VENTILABLES</b>		
		021	Virement de la section de fonctionnement		20 240,00
			<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	20 240,00
			<b>TOTAL Investissement</b>	<b>20 240,00</b>	<b>20 240,00</b>

## 06) SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

### Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que le Comité du Secours Populaire de la Ville de MONTATAIRE a déposé une demande de subvention exceptionnelle, afin de venir en aide à certaines familles en détresse, suite à des pertes importantes de revenus,

Que la Ville de MONTATAIRE est solidaire de son action,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

*Madame HEAULME s'étonne de cette demande de subvention car les dossiers des familles sont déjà étudiés au CCAS et les aides correspondantes aux besoins sont attribuées.*

*Madame BUZIN précise que le Secours Populaire, avant d'attribuer des aides supplémentaires, examine les demandes des familles.*

*Monsieur MERCIER demande s'il n'y a pas un risque de double emploi ?*

*Monsieur BOSINO indique qu'une personne du Secours Populaire siège au conseil d'administration du CCAS. Celle-ci est donc au courant des dossiers ce qui évite certaines injustices au niveau de l'attribution d'aides.*

**Décide à l'unanimité** de verser une subvention de 1600,00 € au Comité du Secours Populaire de MONTATAIRE.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007 :

- chapitre 65 : subvention de fonctionnement
- article 6574 : subvention aux organismes de droit privé

## 07) ASSOCIATION DES ANCIENS SALARIES DE ESSEF DECORS MURAU – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

### Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, le Maire, exposant :

Que l'Association des anciens salariés de ESSEF DECORS MURAU a sollicité la Ville de MONTATAIRE, pour le versement d'une subvention,

Que la Ville de MONTATAIRE est solidaire de son action, notamment en matière de réactivation de l'emploi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

*Monsieur BOSINO rappelle que l'entreprise a été liquidée dans des conditions qui peuvent laisser penser à des actions douteuses de la part des dirigeants. Les salariés, sortis malgré eux de la salle des ventes où les machines étaient bradées, ont alors créé une association pour continuer à défendre leurs droits avec leur comité d'entreprise. Un ancien salarié est un habitant de Montataire.*

**Décide à l'unanimité** de verser une subvention d'un montant de 800,00 € à l'Association des Anciens Salariés de ESSEF DECORS MURAU.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007 :

- chapitre 65 : subvention de fonctionnement
- article 6574 : subvention aux organismes de droit privé

## **08) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN – Modification des statuts**

**Sur le rapport de Monsieur Godard, maire adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine exposant :**

Que la commune de Montataire est adhérente au syndicat intercommunal de la Vallée du Thérain depuis sa création,

Considérant les statuts du syndicat,

Considérant que dans les dits statuts la compétence des fossés longeant la voie SNCF est une compétence optionnelle et que seules, quelques communes ont pris cette compétence,

Considérant l'examen des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, et notamment l'article 3 relatif à la compétence optionnelle précédemment citée, lors des réunions de bureau du 17 et 15 novembre 2006,

Considérant qu'après discussion les membres souhaitent intégrer dans les compétences du Syndicat la compétence des fossés longeant la ligne ferroviaire pour les parties ne concernant pas la S.N.C.F.

Considérant que la S.N.C.F. est disposée à entretenir les fossés qui lui appartiennent à la condition que le Syndicat entretienne les parties de sa compétence,

Considérant qu'ainsi, ils seraient nettoyés et permettraient un meilleur écoulement et un stockage des eaux en cas de crue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

Approuve la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat et le rédige ainsi qu'il suit :

« Le Syndicat exerce aux lieux et place de toutes les communes membres les compétences suivantes :

- Aménagement et entretien de la rivière du Thérain sur l'ensemble du territoire des dites Communes situées entre Beauvais et le confluent du Thérain et de l'Oise
- Entretien des fossés longeant la ligne ferroviaire excepté ceux appartenant à la S.N.C.F. »,

Approuve la suppression des articles 3, 4, 5, 9 et 10 des statuts du Syndicat, relatif à la compétence optionnelle des communes adhérentes.

## **09) PROGRAMME DE VOIRIE 2007 - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Sur le rapport de Monsieur Godard, maire-adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine.**

Considérant que la commission maintenance du patrimoine s'est réunie le mercredi 7 février 2007, afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 2007 ;

Que lors du vote du budget 2007, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux du programme de voirie 2007 ;

Compte tenu de la spécificité des chantiers, il y a lieu de diviser les travaux en plusieurs lots, à savoir :

Lot n°1: Programme de renforcement de chaussées ,

Lot n°2 : Réfection de la cour du centre technique municipal,

Lot n°3 : Enfouissement des réseaux rue Abel Lancelot – Voirie et Réseaux Divers,

Lot n°4 : Enfouissement des réseaux rue Abel Lancelot - basse tension – éclairage public – télécommunication – télédistribution,

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 596.000,00 € TTC.

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005 – 645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces des marchés à intervenir.

## **10) TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Sur le rapport de Monsieur Godard, maire adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine.**

Considérant qu'une partie des espaces verts communaux fait l'objet d'un entretien confié à une entreprise dans le cadre d'un marché signé le 11 octobre 2004 par le Maire,

Que ce marché conclu pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle arrive à terme le 20 octobre 2007,

Que lors du vote du budget 2007, le conseil municipal s'est prononcé favorablement afin de reconduire le principe de confier à une entreprise l'entretien des espaces verts de la zone d'habitation haute et des secteurs particuliers dans la ville pour une durée de 1 an renouvelable deux (2) fois par reconduction expresse annuelle,

L'estimation réalisée par les services municipaux a été arrêtée à la somme de 185.000,00 € TTC pour une année, soit 555.000,00 € TTC pour les trois années,

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen va être lancée, en deux lots :

- Montataire 2000
- Autres secteurs

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005 – 645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

*Monsieur MERCIER demande si le coût de ces marchés a augmenté ces dernières années. Monsieur BOSINO indique que ce marché correspond environ à 22 tonnes dans l'année. Globalement, les montants ont augmenté de près de 20 % depuis 6 ans.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et à signer toutes les pièces à intervenir.

## **11) AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE JULES UHRY - AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Sur le rapport de M. Couallier, Adjoint au maire chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et du développement Industriel et pilote du projet.**

Considérant que lors du vote du budget 2006, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux liés à l'aménagement des espaces extérieurs cité Jules Uhry, dans le cadre du protocole du PRUS des Martinets signé avec l'ANRU ;

Considérant que pour réaliser ce projet, une mise en concurrence a été réalisée afin de choisir un maître d'œuvre et qu'au regard des critères de choix, l'agence Rémy Lacau a été retenue.

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre prévoyait à l'acte d'engagement une rémunération provisoire de 25 000,00€ H.T et que le montant de l'estimation provisoire des travaux était de 225 224,55€ H.T ;

Considérant qu'à la suite de plusieurs réunions des groupes de travail réunissant élus, habitants et le maître d'œuvre, ceux-ci ont souhaité intégrer la résidentialisation des pieds d'immeubles à l'opération.

Ainsi, l'estimation globale des travaux intégrant les pieds d'immeubles comprenant l'actualisation des prix depuis la signature du contrat, est portée à 355 200,00€ H.T.,.

Il vous est proposé d'approuver l'avant projet et son montant.

Le maître d'œuvre propose, après négociation, de conserver le forfait de rémunération prévu à la signature du contrat soit 25 000,00€ H.T, comme forfait définitif de rémunération, soit un taux de rémunération ramené à 7.04 %.

Toutes les autres clauses du contrat de base restent inchangées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

Approuve l'avant-projet et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

## **12) LES TERTRES - APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA REALISATION DES NOUVELLES VOIRIES DE CE SECTEUR**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :**

Considérant que la zone des Tertres est actuellement classée en zone Na au Plan d'Occupation des Sols et qu'elle peut donc être ouverte à la construction dans la mesure où le financement de tous les équipements est assuré et que les opérations projetées ne remettent pas en cause la poursuite de l'urbanisation de la zone ;

Considérant que la zone des Tertres est incluse dans le Projet de Rénovation Urbaine des Martinets au titre de la zone permettant d'amener de la mixité sur le quartier avec le développement de programmes de constructions mixtes ;

Considérant que deux promoteurs ont décidé d'acquérir les terrains nécessaires pour proposer les programmes suivants :

- Les Tertres 1 : SOGEPROM : 120 logements
- Les Tertres 2 : CONSTRUCTA : 155 logements

(dont au minimum 31 logements locatifs sociaux PLUS, 24 logements en accession sociales)

Considérant que la Ville s'est engagée à réaliser les voiries et réseaux primaires nécessaires à ces programmes et qu'elle a pour ce faire missionner le BERIM, Bureau d'Etudes Techniques pour en assurer la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que compte tenu de la spécificité de chaque chantier, il y aura lieu de diviser ce programme en plusieurs lots (VRD, espaces verts, éclairage public, enrobés, ...).

Considérant que le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 2 589 735 € TTC (hors travaux concessionnaires) et compris travaux au brise roche pour tranchées (estimé à près de 200.000 euros HT).

Qu'en conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les programmes des constructeurs,

Vu le plan masse proposé,

Vu le plan d'occupation des sols,

*Monsieur COUALLIER rappelle que l'ensemble des constructions est prévu sur une réserve foncière selon un programme de développement mixte afin d'assurer une mixité sociale sur Montataire.*

*Monsieur BOSINO indique que l'ANRU ne prend pas en considération cette voirie nouvelle, alors que sans celle-ci, il ne serait pas possible de viabiliser les terrains et donc d'assurer la mixité sociale qu'exige l'ANRU !*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

Approuve les programmes proposés par SOGEPROM et CONSTRUCTA soit la construction de 275 logements ;

Autorise, les conditions étant réunies, les constructions sur la zone Na conformément au plan d'occupation des sols ;

Valide l'estimation du projet réalisé par le BERIM.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la réalisation des voiries et à signer toutes les pièces à intervenir.

### **13) BRASSERIE « LE DIPLOMATE » - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE LOCATION GERANCE AVEC MONSIEUR HUGUENOT**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :**

Considérant que par une délibération du 9 octobre 2006, le conseil municipal a décidé l'acquisition des murs et du fonds de l'établissement « Le Diplomate » et le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour choisir le gérant ;

Considérant qu'après la publication de l'avis de mise en concurrence le 6 décembre 2006 dans « Picardie La Gazette » et le 21 décembre 2006 dans « Hôtellerie-Restaurant », 6 personnes ont postulées et ont toutes été autorisées à répondre au cahier des charges ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, le 26 mars 2007, deux offres ont été déposées : celle de Monsieur Huguenot et celle de Madame DIAS associé à Monsieur BREBION ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, l'offre de Monsieur HUGUENOT apparaît comme étant la meilleure tant au niveau des garanties, de la note méthodologique que de l'entretien ;

*Monsieur MERCIER demande quelles sont les garanties*

*Monsieur BOSINO informe que monsieur HUGUENOT (Montatairien d'origine) , possède une solide expérience dans ce domaine, des qualités de gestionnaire ... Il a exploité un pub à Rantigny puis « Le relais Saint Denis » à Villers Sous Saint Leu.*

*Monsieur MERCIER « un loyer sera payé ? »*

*Monsieur BOSINO indique que le loyer mensuel est de 3.500 €. Il servira notamment à rembourser les emprunts. Cette opération nécessaire à la survie de ce type de commerce ne peut se faire qu'à la condition qu'elle ne pèse pas sur le budget de la ville.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de Location gérance avec Monsieur HUGUENOT.

#### **14) CONSTRUCTION CITE LOUIS BLANC/CITE MERTIAN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA HLM DU BEAUVAISIS POUR LA MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :**

Considérant que, par une délibération du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé de céder deux parcelles à la SA HLM du Beauvaisis pour qu'elle réalise 8 maisons de ville, Cité L. Blanc et 7 logements collectifs, Cité Mertian ;

Considérant que sur la base du cahier des charges proposé, la SA HLM du Beauvaisis nous proposait une acquisition au montant global de 230 000 € ;

Considérant qu'aujourd'hui, dans un souci de respect et de protection de l'environnement, la Ville de Montataire souhaite que la SA HLM du Beauvaisis ait recours à des procédés de haute qualité environnementale en installant l'eau chaude sanitaire solaire pour les maisons individuelles et un système de récupération des eaux de pluies pour tous les logements possédant un jardin ;

Considérant que la mise en œuvre de ces procédés entraîne un surcoût de 58 000 € ;

Considérant que si cette volonté avait été précisée dès le cahier des charges, la SA HLM du Beauvaisis n'aurait pas proposé le même montant d'acquisition foncière ;

*Monsieur BOSINO annonce que les travaux devraient commencer prochainement*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de verser une subvention de 50 000 € à la SA HLM du Beauvaisis au titre de la mise en œuvre de procédés de haute qualité environnementale.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

#### **15) PARCELLE AN 539 - CESSION DES LOTS DE COPROPRIETE 202-203-204-305-306 SIS 176 RUE JEAN JAURES**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :**

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 539, sise lieudit à Montataire, située dans le secteur UA du POS, d'une superficie de 803 m<sup>2</sup>, pour l'avoir acquise à Monsieur ANCEAU en 1993,

Considérant que Monsieur GAUTIAM et Mademoiselle POIRET souhaitent se porter acquéreurs de ces lots à usage d'habitation,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu l'estimation des domaines,  
Vu la promesse de vente,  
Vu le plan cadastral,

*Monsieur MERCIER s'étonne du montant élevé de cette parcelle.*

*Monsieur BOSINO explique que la parcelle concernée est bâtie, ce qui explique ce montant ; cette somme correspond bien à l'estimation des domaines*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée AN 539 lots 202-203-204-305-306, sis 176 rue Jean Jaurès à Montataire, d'une superficie totale de 97 m<sup>2</sup> au montant de 66 870,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**16) CUCS - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE de l'Agglomération Creilloise : Approbation de l'actualisation de la Proposition de Programme d'Actions 2007 de la Ville de Montataire**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Suite à la signature, en cours, de la Convention-Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009, le Conseil Municipal a, déjà, le 26 mars 2007, délibéré sur la Proposition de Programme d'Actions de la première année de ce contrat portant sur l'ensemble des actions communales du Programme 2007 proposées par notre Ville.

Sont incluses dans cette Proposition de Programme 2007, les actions du Programme « Réussite Educative » financées à 100% par l'Etat et celles du Contrat Educatif Local de la Ville de Montataire portant sur l'année scolaire 2007/2008.

Les partenaires principaux de ces contrats sont l'Etat, représenté par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'ACSé), le Conseil Général de l'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Le tableau, ci-après, récapitule l'ensemble des projets 2007 et leur coût, classés par thème au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), du Contrat Educatif Local (CEL) et des financements de l'Union Européenne : Fonds Social Européen (FSE), projets assortis de leurs subventions respectives prévisionnelles souhaitées et portés par les différents Maîtres d'Ouvrage, qu'ils soient Ville de Montataire ou Associations de l'agglomération creilloise.

Ces projets proposés et délibérés par la Ville de Montataire pour 2007 ont été examinés par le Comité de Programmation, réuni en Préfecture de l'Oise le 12 Avril dernier, qui a arrêté les enveloppes financières d'ensemble des Programmes d'Actions 2007 des Collectivités Territoriales de l'agglomération creilloise.

Au total, la Ville de Montataire a bénéficié d'une enveloppe CUCS de 109 536 € pour les Quartiers des Martinets **dont 25 %** ont été affectés aux actions intercommunales correspondant à :

- 82 152 € au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)
- 16 624 € au titre de l'Intégration et de la Lutte contre les Discriminations (ILD)
- 5 000 € au titre de l'enveloppe régionale de l'ACSé

---

soit au total **103 776 €** de crédits d'Etat de l'ACSé.

A ce jour, les crédits de l'ACSé affectés aux projets de la « Réussite Educative » 2007 ne sont pas encore connus.

Les projets 2007 bénéficient, parallèlement et en outre, d'autres crédits de l'Etat de droit commun.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'actualisation de la Proposition de Programme d'Actions du Contrat de Ville 2007 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2007 actualisé et à solliciter les subventions auprès des différents partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Associations, Maîtres d'Ouvrage tiers, portant des actions de ce Programme 2007, notamment à l'Association « Martinets Services » qui bénéficie d'une subvention complémentaire de la Municipalité de 15 000 € (5 000 € ayant été déjà délibéré et voté par le Conseil Municipal du 19 Février 2007).

Ces crédits de 15 000 € sont inscrits au Budget 2007 (Décision Modificative n° 1) :

- Fonction 520 : Interventions sociales
- Chapitre 657 : Subventions de fonctionnement
- Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé

**17) TABLEAU DES EFFECTIFS N° 15 : ACTUALISATION - REFORME DES CARRIERES DES AGENTS DE CATEGORIE C**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis le 19 avril 2007,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

**ARTICLE 1** - Le tableau des effectifs n°15 remplace le tableau des effectifs n°14 adopté par la délibération n°30 du 11 décembre 2006 et complétée par les délibérations n° 31 du même jour et n° 29 du 26 mars 2007.

Le tableau des effectifs n°15 est arrêté au 2 mai 2007, sous réserve des éléments prévisionnels inclus dans le titre II mentionné ci après. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°16) compléteront le présent tableau des effectifs n°15.

**ARTICLE 2** - Le tableau des effectifs n°15 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes),
- un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectifs, ainsi que des éléments prévisionnels.

**18) REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE TECHNIQUE – ACTUALISATION**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le Décret n°2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1989 fixant les taux de la prime de service et de rendement

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2004 fixant les taux de l'Indemnité Spécifique de Service ;

Vu la délibération n°38b du 5 mars 1998 relative à la prise de service et de rendement,

Vu la délibération n°45-2005 du 12 décembre 2005 relative au régime indemnitaire spécifique à la filière technique

Considérant la nécessité de compléter les dispositions réglementant le régime indemnitaire des agents concernés par souci de transparence, de lisibilité et de sécurité juridique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Chapitre 1 : L'indemnité spécifique de service**

**Article 1er : L'indemnité spécifique de service est attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :**

GRADES TERRITORIAUX	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION MAXI	MONTANTS ANNUELS EN EUROS	
			MOYEN	MAXI
Ingénieur en chef - classe exceptionnelle - classe normale * à C. du 6ème échelon * du 1er au 5ème échelon	70 55 52	1,33 1,225 1,225	24 634,40 19 355,60 18 299,84	32 763,75 23 710,61 22 417,30
Ingénieur Principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	50	1,225	17 826,50	21837,46
Ingénieur Principal (du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus)	42	1,225	14 974,26	18 343,47
Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	30	1,15	10 695,90	12 300,28
GRADES TERRITORIAUX	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION MAXI	MONTANTS ANNUELS EN EUROS	
			MOYEN	MAXI
Technicien chef	16	1,1	5 704,48	6 274,93
Technicien Principal	16	1,1	5 704,48	6 274,93
Technicien	10,5	1,1	3 743,56	4 117,93
Contrôleur chef	16	1,1	5 704,48	6 274,93
Contrôleur principal	16	1,1	5 704,48	6 274,93
<b>Contrôleur</b>	7,5	1,1	2 673,97	2 941,37

Taux de base : 356,53 €

Taux de base des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 351,92 €

Le montant de l'indemnité est déterminé par le taux de base fixé par arrêté ministériel affecté aux coefficients correspondant à chaque grade concerné.

L'indemnité est versée mensuellement.

**Article 2 :** En fonction des responsabilités particulières (encadrement, technicité...) le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

**Article 3 :** Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n°91-875 susvisé.

**Article 4 :** Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la

base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement des missions nécessitant une qualification particulière.

**Article 5** : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre 2 pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

**Article 6** : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 7** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

## **Chapitre 2 : La prime de service et de rendement**

**Article 1** – La prime de service et de rendement est calculée sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade.

**Article 2** – Les attributions individuelles peuvent varier librement dans la limite du double du taux moyen :

<b>GRADES</b>	<b>TAUX MOYEN</b>	<b>TAUX MAXI INDIVIDUEL</b>
- Ingénieur en chef classe exceptionnelle	12 %	24 %
- Ingénieur en chef classe normale	9 %	18 %
- Ingénieur Principal	8 %	16 %
- Ingénieur	6 %	12 %
- Technicien supérieur Chef	5 %	10 %
- Technicien supérieur Principal	5 %	10 %
- Technicien supérieur	4 %	8 %
- Contrôleur Principal de Travaux	5 %	10 %
- Contrôleur Principal de Travaux en Chef	5 %	10 %
- Contrôleur de travaux	4 %	8 %

**Article 3** – En fonction des responsabilités particulières assumées (responsable de service, adjoint au responsable de service...), le Maire peut moduler le taux moyen jusqu'à hauteur du taux maxi individuel.

**Article 4** : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement des missions nécessitant une qualification particulière.

**Article 5** : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre 2 pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

**Article 6** : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 7** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

## **19) REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, (IEMP),

Vu le décret n) 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°16 du 13 décembre 2004 relative au régime indemnitaire de la filière technique et remplaçant l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR) par l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu la délibération n°2005-44 du 12 décembre 2005 relative au régime indemnitaire commun applicable à plusieurs filières,

Considérant que les dispositions réglementaires susvisées modifiant la carrière des agents de catégorie C appellent des ajustements sur le régime indemnitaire,

Considérant dès lors la nécessité de clarifier les dispositions réglementant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Montataire par souci de transparence, de lisibilité et de sécurité juridique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

### **CHAPITRE 1**

#### **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

**Article 1** – Il est créé une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisé au profit des personnels indiqués ci-dessous.

L'indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la NBI (pour les personnels bénéficiaires de la NBI). Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % du traitement divisé par le taux moyen. Le plafond est fixé à 8 fois le taux moyen.

<b>GRADE</b>	<b>TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL</b>	<b>TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL</b>
Directeur	120,05 €	960,40 €
Attaché Principal	120,05 €	960,40 €
Attaché	120,05 €	960,40 €
Attaché de Conservation du	120,05 €	960,40 €

Patrimoine		
Bibliothécaire	120,05 €	960,40 €
Rédacteur Principal	70,03 €	560,24 €
Rédacteur Chef	70,03 €	560,24 €
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	70,03 €	560,24 €

**Article 2** – En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

**Article 3** – Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 4** – Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n°91-875 susvisé.

**Article 5** – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier 1984 : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière.

**Article 6** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

**Article 7** - Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

## CHAPITRE 2

### Indemnité d'Administration et de Technicité

**Article 8** – Il est créé une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels indiqués ci-dessous. L'indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la NBI pour les agents de catégorie B, et 10 % pour les agents de catégorie C. Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % ou 10 % du traitement de base divisé par le taux moyen. Le plafond est réglementaire fixé à 8 fois le taux moyen.

GRADE	TAUX (*) REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX (*) REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €	Taux applicable en % du traitement de base majoré de la NBI
<b>Filière administrative</b>			
- Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	48,04	384,32	15 %
- Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	38,85	310,81	10 %
- Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			10 %
- Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe			38,32

- Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	37,88	303,11	10 %
<b>Filière technique</b>			
- Agent de maîtrise principal	39,99	319,91	16 %
- Agent de maîtrise	38,32	306,61	16 %
- Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	39,99	319,91	10 %
- Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	38,33	306,61	10 %
- Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	37,89	454,67	10 %
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	36,66	293,28	10 %
<b>GRADE</b>	<b>TAUX (*) REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL</b>	<b>TAUX (*) REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL</b>	<b>Taux applicable en % du traitement de base majoré de la NBI</b>
	<b>En €</b>	<b>En €</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>			
- Agent Social Principal 1 <sup>ère</sup> classe			10 %
- Agent Social Principal 2 <sup>ème</sup> classe			10 %
- Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe	36,66	293,31	10 %
- Agent Social Qualifié de 2 <sup>ème</sup> classe			10 %
- ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			10 %
- ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			10 %
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe			10 %
- ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	36,66	293,31	10 %
<b>Filière animation</b>			
- Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	48,04	384,32	15 %
- Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			10 %
- Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	38,85	310,81	10 %
- Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	38,33	306,61	10 %

- Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	37,88	303,11	10 %
<b>Filière culturelle</b>			
- Assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	48,04	384,32	15 %
- Assistant Qualifié de Conservation de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	48,04	384,32	15 %
- Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe			10 %
- Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	38,85	310,84	10 %
- Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	38,33	306,61	10 %
- Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	37,88	303,11	10 %
<b>GRADE</b>	<b>TAUX (*) REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL</b>	<b>TAUX (*) REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL</b>	<b>Taux applicable en % du traitement de base majoré de la NBI</b>
	<b>En €</b>	<b>En €</b>	
<b>Filière Sportive</b>			
- Educateur des APS	48,04	384,32	15 %

**Article 9** – Les agents bénéficiant avant la refonte des carrières des agents de catégorie C d'un régime indemnitaire supérieur aux taux indiqués dans l'article 6 de la présente délibération conserveront le bénéfice du taux qui leur est actuellement applicable, du fait des dispositions contenues dans la délibération du 12 décembre 2005 portant régime indemnitaire commun applicable à plusieurs filières.

**Article 10** – En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

**Article 11** – Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 12** – Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 6 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n°91-875 susvisé.

**Article 13** – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la Loi du 26 janvier 1984 : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière.

**Article 14** – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

**Article 15** - Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

(\*) Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui définit les équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat, n'a pas été modifié à la suite de la restructuration des cadres d'emplois de catégorie C qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les arrêtés ministériels fixant les montants de référence annuels pour les corps de l'état ne pouvant être appliqués.

### CHAPITRE 3

#### **Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture**

**Article 16** - L'Indemnité d'Exercice des Mission de Préfecture est attribuée aux agents éligibles à cette indemnité qui exercent des responsabilités particulières : responsabilité de service, mission d'adjoint au responsable de service, assistante de direction, correspondant informatique.

**Article 17** – Le montant est défini en référence au taux moyen fixé par arrêté sans toutefois dépasser la limite maximale du coefficient 3.

Le montant mensuel de cette indemnité varie suivant le niveau de responsabilités occupées :

Membres du collectif de direction = taux maximum appliqué

Chef de service = 8 % du traitement de base + NBI

Adjoint au chef de service = 5 % du traitement de base + NBI éventuelle

Assistant(e) de direction = 5 % du traitement de base + NBI éventuelle

Correspondant informatique = 5 % du traitement de base + NBI éventuelle

**Article 18** – Le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire en fonction de la nature des responsabilités confiées.

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €
<b>Filière administrative</b>		
- Directeur	124,50	373,50
- Attaché Principal	114,33	342,99
- Attaché	114,33	342,99
- Secrétaire de Mairie	114,33	342,99
- Rédacteur	104,17	312,51
- Adjoint Administratif	97,83	293,49
<b>Filière technique</b>		
- Agent de maîtrise principal	96,55	289,65
- Agent de maîtrise	96,55	289,65
- Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	96,55	289,65
- Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	96,55	289,65
- Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	96,55	289,65
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	95,28	285,84

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €
<b>Filière médico-sociale</b>		
- Conseillers socio-éducatifs	114,33	343,00
- Assistants socio-éducatifs	104,17	312,52
- Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	95,28	285,84
- Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	95,28	285,84
- ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
- ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
<b>Filière animation</b>		
- animateur Chef	104,17	312,50
- animateur Principal	104,17	312,50
- animateur	104,17	312,50
- Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	97,82	293,46
- Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	97,82	293,46
- Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	97,82	293,46
<b>Filière Sportive</b>		
- Educateur des APS	104,17	312,51

**Article 19** – Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

**Article 20** – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

## **20) AVANCEMENT DE GRADE – Détermination des quotas : Application de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 49 de la Loi précitée qui confère à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire, le pouvoir de déterminer les taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions en vue d'un avancement de grade,

Considérant que jusqu'alors, seuls les statuts particuliers, c'est-à-dire des décrets pris en Conseil d'Etat fixaient les taux de promotion, limitant la progression de carrières des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Ville est particulièrement attachée à la reconnaissance des compétences nécessaires pour mener à bien sa mission de service public.

Considérant que seule l'autorité territoriale est compétente pour prononcer une nomination à un avancement de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 19 avril 2007 favorable à la suppression des quotas statutaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les taux de promotion liés à un avancement de grade sont fixés à **100 %** concernant l'ensemble des cadres d'emplois régis par la Loi du 26 janvier 1984, à l'exception de ceux non visés par les dispositions légales et réglementaires.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>GRADE</b>	<b>QUOTA</b>
- Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
- Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
- Rédacteur Principal	100 %
- Rédacteur en Chef	100 %
- Attaché Principal	100 %

### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>GRADE</b>	<b>QUOTA</b>
- Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
- Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
- Agent de Maîtrise Principal	100 %
- Contrôleur de travaux en Chef	100 %
- Technicien Supérieur Territorial en Chef	100 %
- Technicien Supérieur Territorial Principal	100 %
- Ingénieur Principal	100 %

### **FILIERE CULTURELLE**

<b>GRADE</b>	<b>QUOTA</b>
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
- Assistant de Conservation de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %
- Assistant de Conservation Hors Classe	100 %
- Conservateur de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
- Conservateur en Chef	100 %

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

<b>GRADE</b>	<b>QUOTA</b>
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
- Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
- Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
- Educateur de Jeunes Enfants Principal	100 %
- Puéricultrice Cadre supérieure de santé	100 %

### **FILIERE ANIMATION**

<b>GRADE</b>	<b>QUOTA</b>
- Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

- Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
- Animateur Principal	100 %
- Animateur Chef	100 %

### **FILIERE SPORTIVE**

<b>GRADE</b>	<b>QUOTA</b>
- Educateur de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
- Educateur hors classe	100 %
- Conseiller Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
- Conseiller Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Article 2 :** La présente délibération prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2007** et peut être révisée chaque année.

### **21) MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS : ACTUALISATION**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, qui renvoie à l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984,

Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif aux modalités d'application de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2006 relative à la mise à disposition de personnels,

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de la promotion du sport au sein de la Ville de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un agent municipal auprès du Football club de Montataire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer une convention avec le club de Football pour la mise à disposition d'un agent municipal, titulaire du grade d'Adjoint d'Animation, à raison de 4 heures hebdomadaires sauf pendant les vacances scolaires

**Article 2<sup>ème</sup> :** D'autoriser le Maire à signer la dite convention

## **22) LOGEMENT DE FONCTION - Evolution de l'indemnité représentative de logements des instituteurs pour l'année 2007**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Que par courrier du 29 mars 2007 reçu le 4 avril 2007, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989, modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Que cette réforme mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité (définies par le décret n°8 3-367 du 2 mai 1983), pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs ; quant à l'avis à donner par le Conseil Municipal,

Qu'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2006 était de + 1,80% et que pour 2007 le taux prévisionnel d'inflation est de 1,80 %,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Emet, **à l'unanimité**, l'avis de majorer le taux de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 2007 de 1,8 %.

## **23) LECTURE PUBLIQUE – Tarif de vente du livre concernant l'histoire de la cité Jules Uhry**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, au Maire, exposant :**

En lien avec la décision de démolir la cité Jules Uhry, il a été proposé de recueillir auprès des habitants des témoignages afin de conserver la mémoire de ce quartier construit en 1929.

Le projet a été confié à deux écrivains connus dans notre région afin qu'ils réalisent un ouvrage retraçant la vie et l'évolution de ce quartier.

La proposition des écrivains, Ella BALLAERT et Roger WALLET, a consisté en la rédaction d'un roman intitulé « les biclounes de l'Argilière – le roman de la cité Jules Uhry »

Celui-ci est le fruit d'un travail de recueil des témoignages de plusieurs mois, suivi d'une approche romanesque inspirée du vécu des habitants de la cité.

Ce travail de deux années au total a fait l'objet d'une convention entre la Ville et les écrivains avec le paiement d'une prestation correspondant aux services fournis.

Afin de confirmer le caractère officiel et légitime de cette réalisation,

Il est prévu la possibilité de vendre l'ouvrage au public.

Vu l'avis de la commission culture,

*Monsieur BOSINO précise que ce livre sera remis gratuitement aux anciens habitants de la cité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** de fixer le prix de vente du livre intitulé « les biclounes de l'Argilière – le roman de la cité Jules Uhry » à 15 €.

Les crédits résultant de ces ventes seront inscrits au budget 2007.

## **24) SOCIAL – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2007 – Signature de la convention**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Il est convenu de reconduire la convention initiale signée le 12 mars 2003 dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération creilloise.

La collaboration entre la ville de Montataire et le PLIE porte sur la mise en place de parcours d'insertion sociale et professionnelle avec un objectif de suivi de 100 personnes pour l'année 2006 dont au minimum 50 nouvelles intégrations.

Pour assurer cette mission, la ville de Montataire a recruté un agent à temps complet en qualité de conseiller en insertion sociale et professionnelle.

Compte tenu des résultats de l'année 2006, il est convenu de reconduire notre engagement contractuel avec le PLIE à hauteur de 80 personnes pour l'année 2007 dont 40 nouvelles intégrations.

Le financement de l'action par le PLIE est prévu à hauteur de 35.400 € pour l'année 2007. Ces fonds étant mobilisés au regard du FSE – mesure 3 de l'objectif 3.

La ville s'engage à assurer un cofinancement à hauteur de 12.700 € pour le poste rattaché au CCAS et de 14.700 € pour le travail d'insertion réalisé par l'association JADE et financé par l'intermédiaire de la subvention municipale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

AUTORISE la reconduction du dispositif,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention pour l'année 2007.

## **25) SOCIAL - RETRAITES - TARIFS DES ATELIERS**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Le service social à travers son secteur « retraités » propose depuis plusieurs années 6 ateliers gratuits en direction de ce public.

Considérant la nécessité de compléter cette offre avec deux nouveaux ateliers qui correspondent à la demande actuelle des retraités mais qui impliquent le paiement d'intervenants qualifiés pour les encadrer.

Considérant la mise en place de tarifs dégressifs en lien avec les revenus des bénéficiaires pour la plupart des activités municipales,

Considérant l'avis de la commission retraités de proposer également à cette catégorie d'habitants un tarif dégressif,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** l'instauration d'un tarif annuel forfaitaire et dégressif pour la participation aux ateliers retraités comme suit à compter du 01 septembre 2007 :

Revenus annuels nets imposables après déduction des 10 % et 20 %	1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers
Moins de 7600 €	15	24	30	32
De 7601 à 9600 €	30	56	75	88
De 9601 à 11999 €	45	84	114	136
Plus de 12000 €	60	110	150	180

**26 – SOCIAL – Augmentation de l'avance sur charges pour les locataires de la Résidence Maurice MIGNON**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006 qui fixe le montant des avances sur charges à

	<b>AVANCE MENSUELLE 2006/2007</b>
T1	45 €
T2/1 personne	64 €
T2/2 personnes	67 €
T2+/2 personnes	89 €

Vu les montants des charges 2006 qui indiquent une dépense globale de 40.974,65 € à récupérer auprès des locataires,

Vu les montants des charges récupérables qui sont bien supérieurs au montant global des avances versées pour certains locataires,

Il semble nécessaire de se rapprocher encore plus des montants dépensés en augmentant l'avance mensuelle pour chaque catégorie de logement,

Vu l'avis de la commission retraités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** de fixer les montants des avances sur charges des locataires de la Résidence Maurice MIGNON comme suit à compter du 01 juin 2007

	<b>AVANCE MENSUELLE</b>
T1	55 €
T2/1 personne	74 €
T2/2 personnes	77 €
T2+/2 personnes	99 €

**27 – SCOLAIRE – Projet Contrat Educatif Local – Année 2007**

**Sur le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :**

Considérant le nouvel appel à projet pour la période 2007-2010,

Le groupe de pilotage réuni le 22/2/2007 a validé les objectifs suivants :

1. garantir la qualité des activités en particulier en développant la qualification des encadrants et des intervenants
2. augmenter le nombre d'enfants concernés par les actions
3. développer les projets qui manquent ou qui sont insuffisants dans certains quartiers ou vers certains enfants en affinant l'analyse au moyen d'un questionnaire

4. maintenir la cohésion avec le projet du Réseau Ambition Réussite
5. mobiliser tous les intervenants possibles qui existent au niveau local
6. favoriser la participation des parents
7. proposer des actions spécifiques pour les collégiens

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

APPROUVE le contenu du contrat éducatif local 2007 et le tableau financier

AUTORISE le Maire à encaisser les subventions qui seront confirmées par les financeurs et à les reverser aux porteurs de projet.

## **28- SCOLAIRE - FRAIS DE SCOLARITE 2007/2008**

**Sur le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, donne lecture du rapport suivant :**

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Que cette somme est actuellement arrêtée à **638 €** pour l'année 2006/2007 pour les communes hors canton et à **376,40 €** pour les communes du canton ;

VU l'étude réalisée en 2005 faisant apparaître le prix de revient réel des dépenses de fonctionnement qu'engage chaque année la Ville de Montataire par élève, estimé à **797 €** ;

VU la proposition de la commission scolaire du 24 avril 2007 visant à limiter l'augmentation à hauteur de 10 % du montant actuel de la contribution aux charges de fonctionnement des enfants extérieurs à la commune afin de ramener progressivement cette contribution au prix de revient ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Décide à l'unanimité :**

- 1) DE PASSER des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible ;
- 2) DE RECONDUIRE les accords de **réciprocité totale** déjà existants avec les communes de CREIL, NOGENT SUR OISE, THIVERNY, MONCHY-SAINT-ELOY, VILLERS-SAINT-PAUL, ST VAAST-LES-MELLO, SAINT-LEU-D'ESSERENT ;
- 3) DE RECONDUIRE les accords de **réciprocité partielle** déjà existants avec la commune de BURY, CIRELES MELLO, GOUVIEUX, MOUY, LAIGNEVILLE, RIEUX ;
- 4) DE FIXER la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de MONTATAIRE, tant élémentaires que maternelles, à **702,00 €** pour l'année scolaire 2007/2008 ;
- 5) DE FIXER cette contribution pour les communes du Canton de Montataire, hors accord de réciprocité : MAYSEL, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO, PRECY-SUR-OISE, à la somme de **414,00 €** ;
- 6) DE FIXER la contribution annuelle pour les enfants scolarisés en cours d'année, calculée au prorata de l'année en cours ;

7) DE FIXER la contribution maximum pour MONTATAIRE aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant élémentaires que maternelles à **702,00 €** et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, si la contribution demandée était supérieure à cette somme.

## **29) SCOLAIRE - ATTRIBUTION DES BOURSES MUNICIPALES AUX ETUDIANTS POST-BACCALAUREAT 2007/2008**

**SUR le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, exposant :**

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses,

Les critères d'accès à la bourse intègrent les étudiants post-baccalauréat ainsi que les jeunes de moins de 28 ans qui suivent des formations rémunérées ou non, permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Education Nationale.

QUE pour l'année 2007/2008, la Commission Scolaire demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les quatre zones géographiques (en dehors de l'Agglomération Creilloise).

Les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement du domicile.

La Commission Scolaire demande de reconduire cette aide en fixant une date limite de dépôt **au 15 décembre 2007**,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Décide à l'unanimité :**

1) L'ATTRIBUTION d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite **de 28 ans à la date de la demande** selon le quotient suivant :

- d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ;
- d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049 € annuel ;
- d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622 € annuel ;
- d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720 € annuel ;
- d'un montant de 92,00 € pour un quotient supérieur à 13 720,01 € annuel.

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année 2006 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales.

Sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et sa résidence sur la commune d'une part,  
Et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier.

2) L'ATTRIBUTION d'une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

ZONE 1	Paris et Région Parisienne	23,00 €
ZONE 2	Nord de la France	30,00 €
ZONE 3	Oise sauf Creil, Nogent et Montataire	15,00 €
ZONE 4	Autres régions de France	45,00 €

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le **15 DECEMBRE 2007**.

La dépense est inscrite au budget primitif – Fonction 2 Enseignement Formation – Sous Fonction 23 Enseignement supérieur – Article 6714 Bourses et Prix.

### 30) SCOLAIRE - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE ET DU 2nd DEGRE

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques ;

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles ;

Vu la proposition de la Commission Scolaire du 24 avril 2007 ;

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs ;

Pour l'année scolaire 2006/2007 les demandes des établissements sont les suivantes :

Etablissements du 1 <sup>er</sup> degré	PROJET	Coût global En €	Financement Ville en €
Ecole maternelle Jacques Decour 1	Classe poney		<b>160</b>
Ecole maternelle Jacques Decour 2	Classe poney Le monde du zoo	850 1050	<b>400</b>
Ecole maternelle Henri Wallon	AEC : « Le portrait » Livres, portrait, affiches	200	<b>160</b>
Ecole maternelle Joliot Curie	AEC : Spectacle à l'école « Rémi le chanteur des maternelles »	1050	<b>250</b>
Ecole maternelle Jean Macé	AEC : Spectacle de marionnette musical	1163	<b>200</b>
Ecole élémentaire Paul Langevin	AEC : Activités arts plastiques « embellissement de l'école » AEC : Matière à transformer, matière à dire		<b>300</b>
Ecole élémentaire Jean Jaurès	AEC : « Sur les planches »	2200	<b>300</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1770</b>

Etablissement du 2 <sup>ème</sup> degré	Projet	Coût global En €	Financement Ville
<b>Collège Anatole France</b>	Sortie « Futuroscope »	4812	<b>1500</b> répartis sur les 6 projets
	Voyage en Angleterre	12462	
	Voyage en Allemagne	12244	
	Séjour Manche	6850	
	Séjour en Espagne	13034	
	Séjour en Italie	16121	
<b>TOTAL</b>		<b>65523</b>	<b>1500</b>
Etablissement du 2 <sup>nd</sup> degré	Projet	Coût global En €	Financement Ville
<b>Collège Edouard Herriot</b>	Voyage en Irlande	14400	<b>35 € par élève</b>
	Séjour ski à Geys	15800	
<b>TOTAL</b>		<b>30200</b>	<b>525</b>

Etablissement du 2 <sup>ème</sup> degré	Projet	Coût global En €	Financement Ville
Lycée professionnel De Rothschild St Maximin	Visite en Alsace « La nature et l'origine de l'électricité »	12090	35 € par élève
	Classe de découverte : « La voile et la mer » du 31 mars au 6 avril 07	5900	
<b>TOTAL</b>		<b>17990</b>	

*Madame BORDAIS fait remarquer que l'Education Nationale verse uniquement la somme de 300 € sur les 2.200 € pour les projets AEC (Association Educative et Culturelle)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,**

**Approuve à l'unanimité** le versement des subventions suivantes :

Ecoles maternelles et élémentaires : **1770 €**  
 Collège Anatole France : **1500 €**  
 Collège Edouard Herriot : **35 €/élève**  
 Lycée professionnel de Rothschild : **35 €/élève**

Les crédits sont inscrits au BP 2007 - Enseignement du 1<sup>er</sup> degré - DSP 2.15 213/6574 et enseignement du 2<sup>nd</sup> degré : Collège DSP 2.16-22/6574 et Lycée DSP 2.16-22/65738.

#### **31) SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS Année Scolaire 2007/2008**

**SUR le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, EXPOSANT :**

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➤ PRET DE LIVRES SCOLAIRES aux CAP, BEP, élèves de la PREMIERE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduite de cette aide en posant une date limite de dépôt au 15 novembre 2007,

QUE compte tenu de l'aide financière du Conseil Régional reconduite à la rentrée de septembre 2007 au bénéfice des lycéens entrant et poursuivant un cycle secondaire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Décide à l'unanimité :**

L'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements de deuxième année suivants :

➤ CAP, BEP, PREMIERE à la TERMINALE, BAC PRO et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

Les élèves entrant dans un nouveau cycle dans le SECONDAIRE et ceux suivant déjà un cycle dans le SECONDAIRE pourront en complément de l'aide financière du Conseil Régional obtenir des manuels en fonction du stock disponible.

Si cette aide financière s'avère insuffisante et le stock de la ville épuisé, les élèves pourront recevoir un complément en bon de commande.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du **15 NOVEMBRE 2007**.

Les crédits sont inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

### **32) SCOLAIRE - REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT DELIVREE PAR LE STAC AUX LYCEEN ET ETUDIANTS - ANNEE 2007/2008**

**SUR le rapport de Madame Jocelyne DESCHAMPS, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, EXPOSANT :**

QUE depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme suivante :

➤ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT pour les déplacements scolaires sur les réseaux du STAC sur présentation de la carte de transport de l'année scolaire en cours,

QUE pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 15 décembre 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Confirme à l'unanimité,**

Le remboursement des frais de transport aux lycéens et aux étudiants utilisant les réseaux du STAC pour se rendre dans leurs établissements scolaires au tarif en vigueur au 1er septembre 2007 en posant un âge limite de 28 ans à la date de la demande.

Le remboursement est limité à certains quartiers de Montataire déterminés selon le plan annexé à la présente pour les lycéens et étudiants fréquentant le lycée André MALRAUX de Montataire.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du **15 DECEMBRE 2007**.

Les crédits sont inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Rubrique 252 Transport Scolaire - Article 6247 Transports Collectifs.

### **33) ENFANCE – Aide à l'investissement – demande de la crèche Louise MICHEL auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil**

**Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :**

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux suivants à la crèche Louise MICHEL :

- 2<sup>ème</sup> tranche de changement des revêtements de sol (hall d'accueil et atelier) estimation à 6.034,54 € HT
- réaménagement de la biberonnerie – estimation à 6.297,65 € HT

Considérant la nécessité de procéder aux achats de matériel suivants :

- 4 climatiseurs mobiles – estimation à 2.118,04 € HT
- remplacement de 8 lits – estimation à 6.624,00 € HT

Ces travaux et ces achats sont inscrits au Budget Primitif 2007 et sont prévus pour être réalisés courant 2007.

La demande d'aide à l'investissement de la crèche auprès de la CAF est de 40 % HT des travaux et des achats, ce qui correspond à 8.429 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à déposer un dossier d'aide à l'investissement auprès de la CAF de Creil

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### 34) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2002 modifiée par la séance du 28 juin 2004, celle du 17 janvier 2005 et celle du 27 mars 2006, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Convention formation</b>	Convention passée avec MB Formation concernant une préparation aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'attaché principal pour un montant de 1.423,24 €	24/01/2007	06/02/2007
2	<b>Lycée Malraux – prêt du Palace</b>	Contrat avec le lycée Malraux pour le prêt du Palace au club théâtre du lycée dans le cadre d'un projet « numéro d'équilibre » en partenariat avec la Faïencerie.	25/01/2007	26/01/2007
3	<b>Location de salle</b>	Convention avec la mairie de Clermont concernant la location de la salle Pommery pour y organiser le repas annuel des retraités. Le montant de la location est de 1640 €	25/01/2007	30/01/2007
4	<b>Approvisionnement de peintures destinées aux services municipaux</b>	Contrat à bons de commande concernant l'approvisionnement de peintures destinées aux services municipaux confié au prestataire DRO pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € TTC/an	01/02/2007	02/02/2007
5	<b>Approvisionnement de matériel électrique destiné aux services municipaux</b>	Contrat à bons de commande concernant l'approvisionnement de matériel électrique destiné aux services municipaux confié au prestataire CAERA pour un montant compris entre 8.000 et 24.000 €TTC/an	01/02/2007	02/02/2007
6	<b>Approvisionnement de fournitures horticoles destinées aux services municipaux</b>	Contrats à bons de commande concernant l'approvisionnement de fournitures horticoles destinées aux services municipaux confiés aux prestataires suivants : Lot 1- outillage espaces verts : entreprise GUILLEBERT pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC/an Lot 2 – mulch et paillage : entreprise SOCODIP pour un montant compris entre 2.000 et 6.000 € TTC/an Lot 3 – engrais : entreprise SOCODIP pour un montant compris entre 3.000 et 8.000 €TTC/an Lot 4 – produits agrochimiques : entreprise CYPE V pour un montant compris entre 4.000 et 15.000 € TTC/an Lot 5 – semences de gazon : entreprise ECHO VERT IDF pour un montant compris entre 1.000 et 6.000 € TTC/an Lot 6 – terreau et substrats : entreprise ECHO VERT IDF pour un montant compris entre 2.000 et 6.000 € TTC/an	01/02/2007	02/02/2007
7	<b>Aménagement de l'aire de jeux de l'Argilière</b>	L'aménagement de l'aire de jeux de l'Argilière est confié aux entreprises suivantes : Lot 1 – VRD-espaces verts-clôture : EIFFAGE TP Est Picardie pour un montant de 40.220,70 € TTC Lot 2 – Maçonnerie : PIRES Antonio pour un montant de 30.181,06 € TTC Lot 3 – gazon synthétique : ENVIROSPORT pour un montant de 11.063,00 € TTC Lot 4 – jeux pour enfants/sol souple : LUDOPARC pour un montant de 21.688,98 € TTC	01/02/2007	02/02/2007

8	<b>Approvisionnement de plantes destinées au service espaces verts</b>	<p>Contrats à bons de commande concernant l'approvisionnement de plantes destinées au service espaces verts confiés aux prestataires suivants :</p> <p>Lot 1 – plantes à massifs annuelles : EARL VERVOORT pour un montant compris entre 3.000 et 6.000 € TTC</p> <p>Lot 2 – plantes à massifs bisannuelles : EARL VERVOORT pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € TTC</p> <p>Lot 3 – bulbes : VERVER Export pour un montant compris entre 4.000 et 7.000 € TTC</p> <p>Lot 4 – plantes retombantes et autres nouveautés : FLEURON D'ANJOU pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € TTC</p> <p>Lot 5 – arbres et arbustes : PLAN D'ANJOU pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € TTC</p>	01/02/2007	02/02/2007
9	<b>Approvisionnement de fournitures de plomberie et de chauffage destinés aux services techniques municipaux</b>	Le contrat d'approvisionnement de fournitures de plomberie et de chauffage destinés aux services techniques municipaux est confié à l'entreprise LAUBION pour un montant compris entre 14.000 et 53.000 € TTC/an	01/02/2007	02/02/2007
10	<b>Projet artistique « les poules »</b>	Contrat avec La maison des artistes pour des intervention à l'école maternelle H.Wallon concernant un projet artistique sur le thème « les poules » durant les mois de février et mars 2007 pour un montant de 1.098 € TTC	01/02/2007	02/02/2007
11	<b>Les frères Brothers</b>	Présentation du Quartet Humoristico-Cappellistique le 2 février au Palace pour un montant de 1.820,70 € HT	01/02/2007	02/02/2007
12	<b>Cie Freddo et Léo</b>	Présentation d'un spectacle de rue « orbite » par la Cie Freddo et Léo le dimanche 24 juin, place de la mairie, pour un montant de 2.500 € TTC	01/02/2007	02/02/2007
13	<b>Concession de terrain</b>	Accord à Mr Aurélien DELAHAYE et Melle Ornella CALDARELLA pour fonder, à titre d'achat, une concession temporaire de 15 ans à compter du 25/01/07	01/02/2007	06/02/2007
14	<b>Articles de papeterie</b>	<p>Contrats à bons de commande concernant les articles de papeterie confiés aux prestataires :</p> <p>Lot 1 – fourniture de papier pour les services administratifs et l'imprimerie : Sté Papeteries de France pour un montant compris entre 23.920 et 59.800 € TTC/an</p> <p>Lot 2 – fourniture de papier pour les groupes scolaires : Sté NLU pour un montant compris entre 2.392 et 9568 € TTC/an</p>	01/02/2007	20/02/2007
15	<b>Campagne de reconnaissance géotechnique des sols sur la zone Na</b>	La campagne de reconnaissance géotechnique des sols sur la zone Na est confiée au prestataire FONDASOL pour un montant de 19.734,00 € TTC	05/02/2007	06/02/2007
16	<b>Pièces détachées d'origine renault VL/PL et pièces adaptables pour le parc automobile</b>	<p>Contrats à bons de commande pour l'approvisionnement de pièces pour le parc automobile de la ville confiés aux prestataires :</p> <p>Lot 1- livraison de pièces détachées Renault VL : Le Palais de l'Automobile pour un montant compris entre 4.000 et 16.000 € TTC</p> <p>Lot 2 – livraison de pièces détachées Renault PL : SOCREC Renault Trucks pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € TTC</p> <p>Lot 3 – livraison de pièces détachées adaptables : AD 95 France Distribution pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € TTC</p>	05/02/2007	06/02/2007

17	<b>Concession terrain</b>	Accord à Mme Ginette LE BOZEC de fonder à titre d'achat une concession trentenaire à compter du 2 février 2007	06/02/2007	09/02/2007
18	<b>Fourniture et livraison de dispositifs de signalisation et sécurité</b>	Le contrat destiné à la fourniture et livraison de dispositifs de signalisation et sécurité est confié au prestataire AXEL SIGNALISATION pour un montant compris entre 15.000 et 35.000 € TTC	08/02/2007	09/02/2007
19	<b>Partenariat CAUS</b>	Convention de partenariat avec le Chantier d'Activité d'Utilité Sociale (CAUS) pour la mise à disposition du Palace une journée par mois et l'intervention des artistes de la saison culturelle 2006/2007 à titre gratuit.	08/02/2007	09/02/2007
20	<b>Partenariat Foyer AFTAM</b>	Convention de partenariat avec le foyer AFTAM pour faciliter les rencontres et les animations dans le foyer qui s'engage à diffuser l'information des spectacles de la programmation du Palace	08/02/2007	09/02/2007
21	<b>Exposition Association Plusieurs</b>	Présentation d'une exposition « A contrario » à l'église Notre Dame par l'association Plusieurs du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2007.	08/02/2007	09/02/2007
22	<b>Enzo productions – « Zephyrologie »</b>	Présentation d'un spectacle « Zephyrologie » par Enzo Productions le 17 mai à l'occasion du défilé du festival DanSES et Musiques du monde pour un montant de 3.514,41 € TTC	08/02/2007	09/02/2007
23	<b>Modification de la régie de recettes – service des sports</b>	La régie encaissera les produits concernant les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- diverses activités dans le cadre « sports vacances »</li> <li>- diverses activités organisées par l'OMS</li> <li>- spectacles sportifs (vente de billets)</li> </ul>	08/02/2007	14/02/2007
24	<b>Avenant – atelier équilibre</b>	Avenant au contrat passé avec la CPAM de Creil pour l'atelier équilibre pour les retraités du 11 janvier au 12 avril 2007 pour un montant de 666 €	08/02/2007	14/02/2007
25	<b>Travaux de télécommunication et de Génie civil</b>	Les travaux de télécommunication et de génie civil, avenue Guy Moquet, sont confiés à l'entreprise TERCA pour un montant de 28.001,41 € TTC	12/02/2007	14/02/2007
26	<b>Concession de terrain renouvellement</b>	Accord à Mr THEMEE Jean Pierre pour fonder, à titre de renouvellement, une concession trentenaire à compter du 12 août 2005	12/02/2007	16/02/2007
27	<b>Convention formation</b>	Convention passée avec Philippe UNWIN concernant une action de formation « l'analyse des pratiques professionnelles » pour le personnel du service Citoyenneté/Prévention/Médiation. Le coût est de 400 €	13/02/2007	16/02/2007
28	<b>Petit matériel de motoculture</b>	Un contrat à bons de commande relatif à l'entretien, la réparation et la fourniture de petit matériel de motoculture est confié à l'entreprise P.O.S. pour un montant compris entre 10.000 et 40.000 € TTC/an	15/02/2007	16/02/2007
29	<b>Concession de terrain renouvellement</b>	Accord à Mr et Mme LERAMBERT pour fonder, à titre de renouvellement, une concession pour une durée de 15 ans à compter du 20/08/2007	15/02/2007	16/02/2007
30	<b>Concession de terrain Renouvellement</b>	Accord à Mme Suzanne LAFONT pour fonder, à titre de renouvellement, une concession pour une durée de 15 ans à compter du 15/10/2005	15/02/2007	16/02/2007

31	<b>Contrat de prestations de blanchisserie</b>	Contrat concernant la réalisation et la livraison de prestations de blanchisserie avec les ateliers du Clos du Nid de l'Oise pour un montant estimé à 9.249,94 € HT	16/02/2007	20/02/2007
32	<b>Produits d'entretien destinés aux services municipaux</b>	Contrats à bons de commande relatifs à l'approvisionnement et à la livraison de produits d'entretien destinés aux services municipaux confiés aux prestataires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 –matériel et produits d'entretien ménage : Picardie Hygiène pour un montant compris entre 15.000 et 55.000 € TTC</li> <li>- lot 2 – produits d'entretien destinés aux cantines : Richez Distribution pour un montant compris entre 10.000 et 25.000 € TTC</li> <li>- Lot 3 – sacs poubelles : Picardie Hygiène pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € TTC</li> </ul>	19/02/2007	20/02/2007
33	<b>Fournitures de serrurerie destinées aux services techniques</b>	Contrats à bons de commande relatifs à l'approvisionnement de fournitures de serrurerie aux services techniques municipaux confiés aux prestataires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 – clefs, petits matériels et serrures : Serrurerie Moderne Creilloise pour un montant compris entre 7.000 et 28.000 €TTC</li> <li>- Lot 2 – quincaillerie : Trénois Descamps pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € TTC</li> </ul>	19/02/2007	20/02/2007
34	<b>Concession de terrain</b>	Accord à Mme Claire DUQUESNE de fonder à titre d'achat, une concession d'une durée de 15 ans à compter du 17/02/07	19/02/2007	20/02/2007
35	<b>Avenant n°22 – bail local</b>	Révision du montant du loyer annuel du local situé au 80/82 rue Anatole France appartenant à Oise habitat. Le montant du loyer est porté à 12.506,96 € pour l'année	20/02/2007	23/02/2007
36	<b>Mise à disposition gratuite d'un minibus</b>	Convention passée avec Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'un minibus de 9 places pour une durée de deux ans pour le transport d'administrés (associations culturelles ou sportives, personnes âgées, ...)La société assurera le financement du véhicule per des emplacement publicitaires réservés sur le véhicule	22/02/2007	23/02/2007
37	<b>Animation expression corporelle – centre de loisirs</b>	Convention avec l'association départementale « Francas » de l'Oise pour la mise en place du 5 au 9 mars 2007 au centre de loisirs, 5 séances d'animation d'expression corporelle pour un montant de 382 € y compris l'adhésion annuelle à l'association	22/02/2007	23/02/2007
38	<b>Mise à disposition de locaux à l'association AFTAM</b>	Convention de mise à disposition des locaux de l'ex bibliothèque Elsa Triolet à l'association Accueil et Formation dite AFTAM pour la tenue de leur atelier contre l'illettrisme pour l'année scolaire 2006/2007	22/02/2007	23/02/2007
39	<b>Mini séjour de vacances en France pour les retraités</b>	Contrat passé avec Evrard Voyages pour l'organisation de mini séjour de vacances en France pour les retraités pour un montant compris entre 12.000 et 18.000 € TTC	22/02/2007	23/02/2007
40	<b>Association MUSICOPAT</b>	Présentation d'un spectacle « Escapades », le 17 mars au palace, par l'association MUSICOPAT pour un montant de 200 € TTC	22/02/2007	23/02/2007
41	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 1</b>	La fourniture d'articles d'hygiène, papier pour la ville est confiée aux prestataires REXODIF et Picardie Hygiène pour un montant compris entre 3.750 et 15.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007
42	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 2</b>	La fourniture de matières plastiques est confiée au prestataire MR NET pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € HT	01/03/2007	02/03/2007

43	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 3</b>	La fourniture de barquettes GN et films barquettes est confiée au prestataire NUTRIPARCK pour un montant compris entre 3.750 et 15.000 € HT	<b>01/03/2007</b>	<b>02/03/2007</b>
44	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 4</b>	La fourniture de vaisselles et petits matériels est confiée au prestataire Comptoir de Bretagne pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € HT	<b>01/03/2007</b>	<b>02/03/2007</b>
45	<b>Fourniture de boissons Lot 1</b>	La fourniture de jus de fruits, sirops, soda est confiée aux prestataires Negrier Capal et Leclerc pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € HT	<b>01/03/2007</b>	<b>02/03/2007</b>
46	<b>Fourniture de boissons Lot 2</b>	La fourniture d'eaux est confiée aux prestataires Cercle Vert et Leclerc pour un montant compris entre 1.000 et 4.000 € HT	<b>01/03/2007</b>	<b>02/03/2007</b>
47	<b>Fourniture de boissons Lot 3</b>	La fourniture de boissons alcoolisées est confiée aux prestataires Negrier Capal et Leclerc pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	<b>01/03/2007</b>	<b>02/03/2007</b>
48	<b>Fourniture de boissons Lot 4</b>	La fourniture de champagne est confiée aux prestataires Negrier Capal et Champagne Giraud pour un montant compris entre 4.000 et 15.000 € HT	<b>01/03/2007</b>	<b>02/03/2007</b>
49	<b>Fourniture de viandes fraîches lot 1</b>	La fourniture de viandes de bœuf, veau, agneau est confiée aux prestataires Ets Lucien et Socopa entreprise pour un montant compris entre 12.500 et 50.000 € HT	<b>01/03/2007</b>	<b>02/03/2007</b>
50	<b>Fourniture de viandes fraîches lot 2</b>	La fourniture de viandes de porc et charcuterie est confiée aux prestataires Davigel SAS et Ets Lucien pour un montant compris entre 2.500 et 20.000 € HT	<b>01/03/2007</b>	<b>02/03/2007</b>
51	<b>Fourniture de viandes fraîches lot 3</b>	La fourniture de volailles et charcuterie de volaille est confiée aux prestataires Le Comptoir du Frais et la Normandie à Paris pour un montant compris entre 6.500 et 26.000 € HT	<b>01/03/2007</b>	<b>02/03/2007</b>